

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2947

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : Rives de Saône - Promenade de Fontaines sur Saône - Promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brailard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havad, Huguet, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Olivier, Mmes Palaja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touleron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlrich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2947**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : **Rives de Saône - Promenade de Fontaines sur Saône - Promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la Ville de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes des transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier des sites prioritaires d'intervention sur l'ensemble du périmètre, parmi lesquels l'aménagement :

- de la promenade de Fontaines sur Saône,
- de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône.

Ces 2 opérations relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,
- le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de la création et de la requalification de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces 4 opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

A cet effet, 2 conventions sont signées entre la Communauté urbaine et le SIGERLY.

Répartition des prises en charge des dépenses relatives à la création des équipements publics.

Pour chacune des opérations, la Communauté urbaine prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études d'ouvrage d'art, études de programmation, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission d'ordonnancement, pilotage et coordination -OPC),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) ;
- les travaux relevant de sa compétence.

Le SIGERLY prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission OPC),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- les travaux relevant de sa compétence.

Le SIGERLY réalise l'ensemble des travaux relatifs à la mise en lumière des sites et à l'enfouissement des réseaux relevant de sa compétence.

L'opération de la promenade de Fontaines sur Saône

Le périmètre de l'opération porte sur une superficie globale approximative de 33 000 mètres carrés définie comme suit :

- le site du club de l'Hélice, en limite de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône,
- la création d'une estacade,
- la création d'une voie verte sur le quai Jean-Baptiste Simon,
- la transformation du carrefour quai Jean-Baptiste Simon/montée Roy pour supprimer le giratoire et créer un carrefour à feux,

- l'aménagement du cheminement piéton et des espaces rivulaires en bord de Saône.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1104 du 30 novembre 2009, n° 2010-1490 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, n° 2011-2210 du 18 avril 2011 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 9 220 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de :	9 165 000 € TTC
- le SIGERLY prend en charge la somme prévisionnelle de :	55 000 € TTC

L'opération de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône

Le périmètre de l'opération porte sur une superficie globale approximative de 7 hectares sur un linéaire de 2 kilomètres. Le secteur concerné est compris entre la Saône et la route départementale 433 (à l'exclusion de cette dernière et des parcelles privées) et intègre toutes les traversées piétonnes avec le centre-bourg (existantes ou à réaliser) et s'étend depuis le ruisseau des Vosges jusqu'au site de l'écluse de Rochetaillée sur Saône.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1109 du 30 novembre 2009, n° 2010-1495 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, n° 2011-2210 du 18 avril 2011 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme partielles d'un montant global de 8 575 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de :	8 529 000 € TTC
- le SIGERLY prend en charge la somme prévisionnelle de :	46 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les 2 conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) respectivement pour les opérations de la promenade de Fontaines sur Saône et de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Décide les individualisations partielles d'autorisations de programme P06 - Aménagements urbains sur les opérations suivantes :

- n° OP06O2077 - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône, pour un montant total de 55 000 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

. 27 500 € en 2012,
. 27 500 € en 2013 ;

- n° OP06O2078 - Aménagement de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône, pour un montant total de 46 000 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

. 23 000 € en 2012,
. 23 000 € en 2013.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2013 - compte 13141 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.